



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020
Espace Charles Aznavour - Avenue Paul Vaillant Couturier
95400 ARNOUVILLE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 17 septembre 2020, s'est réuni le 23 septembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le jeudi 17 septembre 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Dominique KUDLA, délégué de la commune de VILLERON

Nombre de présents : (52)

Dont (50) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine DE WALSH DE SERRANT et Jean-Yves THIN (Piscop), Thierry FELLOUS (Saint-Brice-Sous-Forêt).

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES et Mouhammad ABDOUL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Nordine HABIBECHE (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsoul).

Absent(e)s et représenté(e)s (7) :

CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) donne pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)
Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Claude BONNET (Bonneuil-en-France) donne pouvoir à Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France)
Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse) donne pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-Lès-Gonesse)
Marie-Claude CALAS (Bouqueval) donne pouvoir à Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot)
Gérard DREVILLE (Saint-Witz) donne pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

CCCPF : Lionel LEGRAND (Mareil-en-France) donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France).

Présent(e)s sans droit de vote : (2)

CARPF : Éric MALLE (Ecouen)
Adeline COURTOIS (Vémars)

Benoit JIMENEZ introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Dominique KUDLA comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 02 septembre 2020.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,
Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du mercredi 02 septembre 2020 par Martine BIDEL, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du mercredi 02 septembre 2020 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Délégation de compétences du Comité Syndical au Président.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 faisant référence aux compétences du Président,
Vu les statuts du SIAH,
Considérant la nécessité, pour des motifs tirés de la continuité du service public, d'opérer une délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, délègue au Président les compétences suivantes :

1°) En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous forme adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) En matière de demandes de subventions :

- Prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis des subventions.

3°) En matière financière :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions et de passer à cet effet les actes nécessaires. Pour les placements de fonds autorisés, la décision prise par le Président dans le cadre de la présente délégation devra comporter les mentions suivantes : origines des fonds, montant à placer, nature du produit souscrit, durée ou échéance maximale du placement.

4°) En matière immobilière, foncière et mobilière :

- Signer, en matière immobilière les actes administratifs et notariés de vente, d'acquisition et de servitude,
- Signer, en matière immobilière, la conclusion et la révision de locations pour une durée n'excédant pas douze (12) ans.
- Signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire amiables de terrains appartenant au domaine public ou privé du SIAH.
- Signer les autorisations et conventions afin que le SIAH puisse occuper temporairement des terrains publics ou privés à condition que la redevance annuelle n'excède pas 5 000,00 €.
- Solliciter la prise d'arrêtés préfectoraux d'autorisation d'occupation temporaire de terrains privés
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000,00 € par bien cédé.

5°) En matière d'urbanisme :

- Déposer les demandes de déclaration préalable, permis d'aménager et permis de démolir rendues nécessaires à l'occasion d'opérations d'aménagement et de travaux publics.

- 6°) En matière d'actions en justice, en demande et en défense :
- Intenter au nom et pour le compte du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions engagées contre elle à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, en procédure d'urgence et en procédure au fond,
 - Représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,
 - Fixer les rémunérations et de régler le frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

- 7°) En matière d'assurances :
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances.

- 8°) En matière de gestion des branchements d'assainissement :
- Prendre toute décision et signer tout document relatif au mandatement du SIAH pour la mise en conformité des branchements d'assainissement.

Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant, précise que l'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation de compétences.

4. Approbation du vote par voie électronique en présentiel via l'utilisation de boîtiers pour les élections de la Commission d'Appel d'Offres (« CAO ») et du jury, de la Commission d'ouverture des Plis (« Commission DSP »), de la Commission de Contrôle Financier (« CCF ») et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (« CCSPL »).

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le règlement intérieur du Comité et des Commissions du SIAH,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'utilisation des boîtiers électroniques en présentiel pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission d'ouverture des plis (« Commission DSP »), de la Commission de Contrôle Financier et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, précise que le vote par boîtier vaut émargement, rappelle que le boîtier de vote électronique permet de respecter le caractère secret et la sincérité des scrutins, et autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents relatifs au vote électronique en présentiel via l'utilisation de boîtiers.

5. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (« CAO ») et du jury.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,
 Vu le Code de la commande publique,
 Vu le Règlement intérieur du Comité Syndical et des Commissions du SIAH,
 Vu la ou les liste(s) déposée(s) au SIAH avant le 15 septembre 2020,
 Vu le procès-verbal d'élection de la Commission d'Appel d'Offres du SIAH,
Considérant la nécessité d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIAH, dont le rôle est d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics lancés par voie formalisée,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, élit les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Benoit JIMENEZ, Président,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Didier GUEVEL	Monsieur Jean-Robert POLLET
Monsieur Maurice MAQUIN	Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS
Madame Cathy CAUCHIE	Monsieur Roland PY
Monsieur Claude TIBI	Monsieur Jean-Charles BOCQUET
Monsieur Tony FIDAN	Madame Nicole BERGERAT

Déroulement du scrutin

Un numéro a été affecté à chaque liste, soit 1 car il n'y a qu'une liste candidate. Les délégués ont saisi le numéro de la liste choisie. Ils peuvent aussi voter blanc (saisir 73), voter nul (saisir 74), s'abstenir ou refuser de voter.

Le résultat du vote électronique a été affiché sous contrôle de l'assesseur.

Résultats du scrutin

Nombres de votants : 57

Refus de vote : 0

Abstentions : 5

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 2

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 7

Suffrages exprimés (nombre de votants moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 50

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 10

SP SARCELLES
2020

LISTES CANDIDATES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	50	Cinquante

Répartition des sièges à la proportionnelle (nombre de suffrages obtenus par chaque liste / quotient électoral) :

Liste A : 5 sièges.

Précise que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont également membres des jurys amenés à se prononcer sur des projets, rappelle que chaque membre suppléant est attiré à un membre titulaire, précise en application du Code général des collectivités territoriales, que Monsieur Benoit JIMENEZ, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, désignera son remplaçant qui siègera en cas d'empêchement, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

6. Élection des membres de la Commission d'ouverture des Plis (« Commission DSP »).

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Règlement intérieur du Comité Syndical et des Commissions du SIAH,

Vu la ou les liste(s) déposée(s) au SIAH avant le 15 septembre 2020,

Vu le procès-verbal d'élection de la Commission d'Ouverture des Plis (Commission DSP),

Considérant la nécessité d'élire la Commission d'Ouverture des Plis du SIAH, dont le rôle est d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les Délégations de Service Public (DSP), également d'analyser les avenants aux Délégations de Service Public,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, élit les membres de la Commission d'Ouverture des Plis (Commission DSP) comme suit :

Benoit JIMENEZ Président,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Didier GUEVEL	Madame Christiane AKNOUCHE
Monsieur Maurice MAQUIN	Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS
Monsieur Claude TIBI	Madame Cathy CAUCHIE
Monsieur Tony FIDAN	Monsieur Roland PY
Madame Nicole BERGERAT	Madame Marie-Claude CALAS

Déroulement du scrutin

Un numéro a été affecté à chaque liste, soit 1 car il n'y a qu'une liste candidate. Les délégués ont saisi le numéro de la liste choisie. Ils peuvent aussi voter blanc (saisir 73), voter nul (saisir 74), s'abstenir ou refuser de voter.

Le résultat du vote électronique a été affiché sous contrôle de l'assesseur.

Résultats du scrutin

Nombres de votants : 57

Refus de vote : 0

Abstentions : 3

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 3

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 6

Suffrages exprimés (nombre de votants moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 51

LISTES CANDIDATES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	51	Cinquante-et-un

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 10,2
Répartition des sièges à la proportionnelle (nombre de suffrages obtenus par chaque liste / quotient électoral) :
Liste A : 5 sièges

Rappelle que chaque membre suppléant est attribué à un membre titulaire, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

7. Élection des membres de la Commission de Contrôle Financier (« CCF »).

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2222-3,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Règlement intérieur du Comité Syndical et des Commissions du SIAH,

Vu la ou les liste(s) déposée(s) au SIAH avant le 15 septembre 2020,

Vu le procès-verbal d'élection de la Commission de Contrôle Financier du SIAH,

Considérant la nécessité d'élire les membres de la Commission de Contrôle Financier du SIAH, dont le rôle est de contrôler les comptes des Délégations de Service Public,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, élit les membres de la Commission de Contrôle Financier comme suit :

Benoit JIMENEZ Président,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Didier GUEVEL	Madame Christiane AKNOUCHE
Monsieur Maurice MAQUIN	Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS
Monsieur Claude TIBI	Madame Cathy CAUCHIE
Monsieur Navaz MOUHAMADALY	Monsieur Gérard DRÉVILLE
Monsieur Pierre COTTIN	Monsieur Roland PY

NOMS SUPPLEMENTAIRES
Madame Marie-Claude CALAS
Monsieur Jean-Robert POLLET
Monsieur Jean-Charles BOCQUET
Monsieur Sylvain LASSONDE
Monsieur Tony FIDAN

Déroulement du scrutin

Un numéro a été affecté à chaque liste, soit 1 car il n'y a qu'une liste candidate. Les délégués ont saisi le numéro de la liste choisie. Ils peuvent aussi voter blanc (saisir 73), voter nul (saisir 74), s'abstenir ou refuser de voter.

Le résultat du vote électronique a été affiché sous contrôle de l'assesseur.

Résultats du scrutin

Nombres de votants : 57

Refus de vote : 0

Abstentions : 3

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 4

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 7

Suffrages exprimés (nombre de votants moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 50

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 10

LISTES CANDIDATES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	50	Cinquante

Répartition des sièges à la proportionnelle (nombre de suffrages obtenus par chaque liste / quotient électoral) :

Liste A : 5 sièges

Rappelle que chaque membre suppléant est attribué à un membre titulaire, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

8. Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (« CCSP »).

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Règlement intérieur du Comité Syndical et des Commissions du SIAH,

Vu la ou les liste(s) déposée(s) au SIAH avant le 15 septembre 2020 à huituit,

Vu le procès-verbal d'élection de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SIAH,

Considérant la nécessité d'élire la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SIAH, dont le rôle est d'examiner le rapport annuel des délégués de service public et elle est consultée pour tout projet de délégation de service public,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, arrête la composition des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

Benoit JIMENEZ Président,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Didier GUEVEL	Monsieur Roland PY
Monsieur Maurice MAQUIN	Monsieur Jean-Robert POLLET
Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS	Madame Marie-Claude CALAS
Monsieur Sylvain LASSONDE	Madame Cathy CAUCHIE
Madame Christiane AKNOUCHE	Monsieur Jean-Charles BOCQUET

NOMS SUPPLEMENTAIRES
Monsieur Claude TIBI
Monsieur Tony FIDAN
Madame Nicole BERGERAT
Monsieur Abdellah BENOURET
Monsieur Frédéric DIDIER

Déroulement du scrutin

Un numéro a été affecté à chaque liste, soit 1 car il n'y a qu'une liste candidate. Les délégués ont saisi le numéro de la liste choisie. Ils peuvent aussi voter blanc (saisir 73), voter nul (saisir 74), s'abstenir ou refuser de voter.

Le résultat du vote électronique a été affiché sous contrôle de l'assesseur.

Résultats du scrutin

Nombres de votants : 57

Refus de vote : 0

Abstentions : 2

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 3

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 5

Suffrages exprimés (nombre de votants moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 52

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 10,4

LISTES CANDIDATES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	52	Cinquante-deux

Répartition des sièges à la proportionnelle (nombre de suffrages obtenus par chaque liste / quotient électoral) :

Liste A : 5 sièges

9. Désignation des membres externes du jury dans le cadre du marché public de conception réalisation relatif à la canalisation de transfert (Opération n° 500A).

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2162-24,

Vu le Règlement intérieur du Comité Syndical et des Commissions du SIAH,

Vu la délibération n°2019-57 en date du 27 mars 2019,

Vu le procès-verbal d'élection des Commissions du SIAH,

Considérant la nécessité de constituer le jury de Conception-Réalisation relatif à la réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, nomme les personnes listées ci-dessous comme membres du jury relatif à la réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE :

1/ Monsieur Benjamin JULIEN, Chef du service Etudes et Travaux à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la SEINE-SAINT-DENIS (DEA),

2/ Madame Amparo MARTAUD, Directrice Générale du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),

3/ Monsieur Didier MOERS, Directeur Général du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP),

Rappelle que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont également membres dudit jury, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la constitution du jury.

10. Désignation du représentant du SIAH au sein de la Commission Locale de l'Eau (« CLE ») du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien-Vieille-Mer.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 212-4 et R. 212-30 relatifs à la composition de la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la nécessité d'assurer l'applicabilité du SAGE Croult Enghien-Vieille Mer,

Considérant la nécessité pour le SIAH de désigner un(e) représentant(e) au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer afin de pérenniser une stratégie de travail pour la protection de l'eau sur les territoires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, désigne Monsieur Benoit JIMENEZ en tant que représentant du SIAH au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la désignation du représentant du SIAH au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

11. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (« CDRNM »).

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 565-6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2007,

Considérant la nécessité de désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs, dont le rôle est d'être consulté sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, désigne Didier GUEVEL en tant que représentant titulaire et Monsieur Roland PY en tant que représentant suppléant du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (« CDRNM »), et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette désignation.

12. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du SIAH au sein de l'Agence Régionale de la Biodiversité (« ARB »).

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »), et notamment son article 3, par lequel la Région est chargée d'organiser en qualité de chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, et notamment son article 21, qui précise que l'ARB et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun, que les Régions et l'AFB peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité,

Vu le décret n° 2016 1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité, et notamment son article 1er, qui dispose que la création d'une agence régionale de la biodiversité fait l'objet d'une convention entre l'AFB et les partenaires intéressés, cette convention précisant notamment le statut de l'agence, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les missions exercées et les moyens délégués à cet effet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de désigner un(e) représentant(e) au sein de l'ARF-IDF, dont le rôle est d'émettre un avis sur le bilan annuel d'activité de l'année précédente et sur le programme d'actions de l'année suivante,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, désigne Monsieur Didier GUEVEL en tant que représentant titulaire et Monsieur Jean-Charles BOCQUET en tant que représentant suppléant de SIAH au sein de l'Agence Régionale de Biodiversité d'ÎLE-DE-FRANCE, et autorise le Président à signer tout acte pour l'exécution de la présente désignation.

13. Désignation d'un délégué du SIAH au Comité National d'Action Sociale (« CNAS »).

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adhésion du SIAH au Comité National d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de désigner un(e) délégué(e) au CNAS, dont le rôle est de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le Comité National d'Action Sociale, de procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration, de faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, Désigne Madame Christiane AKNOUCHE en tant que déléguée du SIAH du Croult et du Petit Rosne au Comité National d'Action Sociale, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette désignation.

14. Désignation d'un Vice-Président habilité à comparaître pour la signature des actes authentiques établis en la forme administrative.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-13,

Considérant qu'en vertu de cet article le Président est habilité à recevoir et authentifier les actes concernant les biens et droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant que cette habilitation est un pouvoir propre qui ne peut être délégué, et qu'à ce titre il convient que le Comité Syndical désigne un(e) vice-Président(e) pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence du Président, seul habilité à procéder à l'authentification,

Considérant l'intérêt pour le SIAH de conclure des conventions de servitude et de procéder à des transferts de propriété de biens immobiliers par actes établis en la forme administrative,

Considérant qu'il convient dès lors d'habiliter un représentant du SIAH à comparaître à l'acte, en présence du Président.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, désigne Madame Cathy CAUCHIE et en son absence Monsieur Tony FIDAN, pour signer au nom du SIAH les actes authentiques établis en la forme administrative, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette désignation.

B. FINANCES

15. Annulation de la décision portant modification du montant de la régie d'avance.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 11 permettant aux exécutifs des collectivités et établissements publics d'intervenir dans des matières relevant des organes délibérants,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisant le Président à intervenir automatiquement au lieu et place du Comité Syndical notamment pour la fixation des tarifs des redevances durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du centre des finances publiques de GONESSE,
Vu la délibération n° 2018-128-1 portant création de la régie d'avance de 2 000,00 €,
Vu la décision n° 20/057 portant modification du plafond de la régie d'avance,
Considérant l'absence de l'avis préalable de la Cheffe du Centre des Finances Publiques de GONESSE,
Considérant la nécessité d'annuler la décision afin de recueillir cet avis préalable,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, annule la décision n° 20/057 portant modification du plafond de la régie d'avance compte tenu de l'absence de l'avis préalable de la Direction Départementale des Finances Publiques, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette annulation.

16. Modification du montant de la régie d'avance.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'avis conforme du Comptable Public du centre des finances publiques de GONESSE en date du 14 septembre 2020,
Vu la délibération n° 2018-128-1 portant création de la régie d'avance de 2 000,00 €,
Considérant la nécessité de modifier le montant de la régie d'avance afin de procéder à un ajustement par rapport à la réalisation des dépenses,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, Approuve la modification de la régie d'avance, avec un montant maximum de l'avance à consentir au régisseur fixé à 900,00 €, indique que les autres dispositions de la régie d'avance demeurent inchangées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette modification de régie d'avance.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur(e) :

17. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public d'étude relative au Schéma Directeur d'Assainissement (Marché n°12-20-67).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,
Considérant le montant estimatif de l'étude relative au Schéma Directeur d'Assainissement étude fixé à 1 350 000 € HT,
Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, Autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant la réalisation de l'étude du schéma directeur d'assainissement, prend acte que la durée prévisionnelle des prestations est de 24 mois, prend acte qu'une demande de subvention sera effectuée par décision du Président auprès des organismes compétents et que le SIAH pourrait obtenir un taux maximum de subvention de 80 %, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché public.

18. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue des Tournelles sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° FONT163).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,
Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situé rue des Tournelles à FONTENAY-EN-PARISIS

(Opération n° FONT163), de 232 877,10 € HT pour la tranche ferme et de 22 000,00 € HT pour la tranche optionnelle,

Considérant la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 2 mois,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situé rue des Tournelles à FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° Font163), de 232 877,10 € HT pour la tranche ferme et de 22 000 € HT pour la tranche optionnelle,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, Autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situé rue des Tournelles à Fontenay-en-Parisis (Opération n° FONT 163), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 2 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 232 877,10 € HT pour la tranche ferme et de 22 000 € HT pour la tranche optionnelle, prend acte qu'une demande de subvention sera effectuée par décision du Président auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et que le SIAH pourrait obtenir un taux de subvention maximum de 40 %, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

19. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE (GON142).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux de réhabilitation des canalisations communaux d'eaux usées de la rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE de 300 000,00 € HT (Opération n° GON 142),

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la période de préparation avant chantier est prévue sur 4 semaines et la période des travaux est prévue sur 2 mois,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la passation du marché public de travaux de réhabilitation des canalisations communaux d'eaux usées de la rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° GON 142), de 300 000,00 € HT,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des canalisations communaux d'eaux usées de la rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° GON 142), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 4 semaines et la période des travaux est prévue sur 2 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 300 000,00 € HT, prend acte qu'une demande de subvention sera effectuée par décision du Président auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et que le SIAH pourrait obtenir un taux de subvention maximum de 40 %, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

20. Signature de l'avenant n° 1 avec la commune de SAINT-WITZ relatif au marché public de travaux relatifs à la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des étangs au ru de la Michelette sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ (Opération n° 482U).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des étangs au ru de la Michelette sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ (Opération n° 482U),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant, afin de tenir compte de l'écart de profondeur quant aux travaux réalisés qui induit des plus-values de prix du marché. En revanche, des moins-values de prix ont été relevées avec des prestations prévues initialement qui n'ont pas été réalisées (démolition de maçonnerie),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des étangs au ru de la Michelette sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ (Opération n° 482U), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation du montant du marché de 5 726,81 € HT, soit 1,33 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

21. Signature de la convention avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE relative à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Opération n° 042 MOM 111 - convention n° 2020-02-09).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13/2020 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE à signer la convention n° 2020-02-09 de maîtrise d'ouvrage mandatée-étude,
Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage mandatée-étude relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE,
Considérant le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE,
Considérant le montant prévisionnel de l'étude de 20 684,00 € non soumis à TVA,
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée-étude relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Néflier avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, Approuve la convention n° 2020-02-09 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée-étude concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE, prend acte que le montant prévisionnel de l'étude est de 20 684,00 €, non soumis à TVA, prend acte que le SIAH assurera la gestion technique et financière de l'étude et après présentation de l'étude à la commune, émettra un titre de recettes afin d'obtenir son remboursement, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458168, article 458168, et les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées au budget eaux usées, chapitre 458268, article 458268, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

22. Signature de la convention de financement avec GRAND PARIS AMÉNAGEMENT pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Frégate sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE (Convention n° 2020-05-22).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention relative à la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Frégate sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE avec l'établissement Grand Paris Aménagement,
Considérant le projet relatif à la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Frégate sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE,
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Frégate sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE avec l'établissement Grand Paris Aménagement,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-05-22 relative à la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la Frégate sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE avec l'établissement Grand Paris Aménagement, précise que Grand Paris Aménagement participera au financement de ces travaux à hauteur de 80 000 € HT, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

23. Signature de la convention avec la commune de GONESSE portant subventionnement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées situés au centre ancien sur le territoire de la commune de GONESSE (Convention n° 2020-01-07).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 118/2020 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire de la commune de GONESSE à signer la convention n° 2020-01-07 de subventionnement,
Vu le projet de convention relative au subventionnement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées au centre ancien sur le territoire de la commune de GONESSE, avec la commune de GONESSE,
Considérant le projet relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées au centre ancien sur le territoire de la commune de GONESSE,
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées au centre ancien sur le territoire de la commune de GONESSE, avec la commune de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-01-07 relative au subventionnement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées au centre ancien sur le territoire de la commune de GONESSE, de la commune de GONESSE par le SIAH, prend acte que le plafond d'aide est fixé à 31 956,79 € non soumis à TVA, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

24. Signature de la convention avec GRDF relative au raccordement au réseau de distribution de gaz naturel (Convention n° 2020-08-28).

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec GRDF relative au raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour l'alimentation de la station d'épuration de BONNEUIL-EN-FRANCE,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-08-28 avec GRDF relative au raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour l'alimentation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, précise que la participation financière du SIAH pour la mise en œuvre des branchements est de 1 486,80 € TTC, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

25. Signature de la convention avec GRDF relative à la desserte pour l'alimentation en gaz naturel de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Convention n° 2020-09-30).

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec GRDF relative au raccordement à la desserte pour l'alimentation en gaz naturel de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-09-30 avec GRDF relative au raccordement à la desserte pour l'alimentation en gaz naturel de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que la participation financière du SIAH pour la mise en œuvre des branchements est de 1 486,80 € TTC, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

26. Signature de la convention avec GRDF relative à l'étude de la méthanation sur la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Convention n° 2020-08-27).

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention n° 2020-08-27 avec GRDF relative à la réalisation d'une étude technico-économique pour un démonstrateur de méthanation biologique,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-08-27 avec GRDF relative à la réalisation d'une étude technico-économique pour un démonstrateur de méthanation biologique, précise que l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 40 000 € HT, correspondant à la réalisation de l'ensemble de l'étude, précise que GRDF s'engage à contribuer financièrement jusqu'à 15 000 € HT, précise que des demandes de subventions seront effectuées auprès de la Région Île-de-France et de l'ADEME, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

27. Signature de l'avenant à la convention d'achat de biométhane (Convention n° 2019-06-43).

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant à la convention n° 2019-06-43 relative à l'achat du biométhane produit par la station d'épuration de BONNEUIL-EN-FRANCE,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer l'avenant,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 2019-06-43 relative à l'achat du biométhane produit par la station d'épuration de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte de la revalorisation du tarif que la société ENGIE versera au SIAH pour le rachat de biométhane, avec une valeur désormais prise en compte de 0,300c€/kWh, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cet avenant.

28. Signature de la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par le SIAH pour la mise en conformité des branchements d'assainissement (Convention n° 2020-03-14).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mandat n° 2020-03-14 relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de travaux privés de mise en conformité des branchements,

Considérant les possibilités de gestion des aides de l'Agence de l'Eau par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la nécessité d'accroître les aides financières aux administrés visant à lutter contre les inversions de branchements, à l'origine de pollutions du milieu naturel et d'inondations par refoulement des réseaux d'eaux usées,
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention de mandat n° 2020-03-14 relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-03-14 de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de travaux privés de mise en conformité des branchements, précise qu'une aide maximum de 3 500,00 € qui pourra être apportée, à laquelle s'ajoute une aide du SIAH de 500,00 €, soit une aide totale de 4 000,00 €, au propriétaire mettant son branchement d'assainissement en conformité, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

D. RESSOURCES HUMAINES

29. Transformation d'un emploi de Directeur Général des Services suite à changement de strate.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'État et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental,

Vu le décret n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2020-02 du 5 février 2020 classant le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne dans la strate de population de 150 000 à 399 999 habitants,

Considérant la nécessité de transformer l'emploi fonctionnel de Directeur Général afin de l'affecter sur la strate de 150 000 à 399 999 habitants,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, transforme l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services afin de l'affecter sur la strate de population de 150 000 à 399 999 habitants, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette transformation d'emploi fonctionnel.

30. Transformation d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services suite à changement de strate.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'État et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental,

Vu le décret n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-02 du 5 février 2020 classant le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne dans la strate de 150 000 à 399 999 habitants,
Considérant la nécessité de transformer l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint sur la strate de 150 000 à 399 999 habitants,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, transforme l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint afin de l'affecter sur la strate de population de 150 000 à 399 999 habitants, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette transformation d'emploi fonctionnel.

31. Création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe,

Considérant le remplissage des conditions statutaires permettant à l'agent d'accéder au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

Considérant la valeur professionnelle de l'agent,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, supprime l'emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

32. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant le remplissage des conditions statutaires permettant à l'agent d'accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant la valeur professionnelle de l'agent,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, supprime l'emploi d'adjoint technique territorial, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

33. Suppression d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe suite à promotion interne.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, suite à la promotion de l'agent qui occupait cet emploi,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime l'emploi de technicien principal de 1^{ère} classe créé par délibération n° 211-17, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression d'emploi de technicien principal de 1^{ère} classe.

34. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications intervenues dans les effectifs,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 23 septembre 2020, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

E. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Signature du procès-verbal de la séance du mercredi 23 septembre 2020.

Le Président indique que la feuille d'emargement du présent comité sera annexée au procès-verbal de la séance de ce jour.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.


Il s'agit de la décision, selon la rubrique suivante :

- Finances :

Décision du Président n° 20/058 : Autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites, pour le budget principal et pour les budgets annexes, octroyée à Mme CORNEILLET Carolle, trésorier du Centre des Finances Publiques (CFIP) de GONESSE.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 50 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 23 novembre 2020 à 9h00 au sein de l'Espace Charles Aznavour
Avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE*

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le :

Affiché le : 29/09/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org